



## Groupe de travail Accises

### COMPTE RENDU

14.06.2018

<b>CONVENORS</b>	Sabine De Schryver (AGD&A), Antonia Block (Comeos)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Sabine De Schryver (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	<p>Andy Boeykens, Législation accisienne            Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers            Ayten Demir, Composante centrale, Operations – Autorisations            Ben Daemen, Essenscia (Thermofisher)            David Marquenie, Fevia (FIEB)            Danny Lenie, ABC/SBC Malines            Diederik Bogaerts, ICC (KPMG)            Elena Popirayko, AGD&amp;A (Marketing &amp; Facilitation)            Els De Sagher, Législation accisienne            Emiliano Scelso, AGD&amp;A            Francky Coene, ABC/SBC Tamise            Hans de Saeger, Essenscia (Vesta Terminals)            Jack Nuijten, ICC (Loyens &amp; Loeff)            Jim Stylemans, Essenscia (Styrolution)            Johan Geerts, CRSNP (SA Intris)            Johan Mattart, BRAFCO            Luk Buelens, VEA-CEB (Belfruco)            Marc Wouters, Fédération pétrolière (Total)            Myriam Godart, Législation accisienne            Daan De Vlieger, Deloitte Uinumet Spiritus            Roel Huys, ARGB (Tabaknatie)            Rudy Raes (AholdDelhaize)            Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National            Stijn Doms, ABC/SBC Tamise            Sophie Verberckmoes, le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann)            Walter Vandenhoute, Finances</p>
<b>EXCUSÉS</b>	<p>Albert Palsterman, CRSNP (Stream Software)            Bart Witdouck, Essenscia (Evonik)            Benoit Willimes, AGD&amp;A            Dirk Aerts (Customs4Trade)            Elke De Jonghe, Essenscia (Vopak)            Emilie Durant, Région Bruxelles – Autorisations            Filip Ackermans, Essenscia (Chevron Phillips Chemicals International SA)            Frederik Cappelle, ICC (KPMG)            Gunter Bastijns, Essenscia (BASF)            Jan Van Wesemael, Voka (Alfaport)            Jean Baeten, FEB            Jessy van Aert, Essenscia (Evonik)            Johan Peeters, CEB (Herfurth)            Johan Van Staey, CRSNP (Stream Software)            Jurgen Van Hoyland, Service automatisaion            Karl Van Gestel, KBBS (Overseas)            Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers            Lambert de Wijngaert, FEVIA (Brasseurs belges)            Maaïke Vandenbergh, Région Hasselt            Nick Toremans, Brasseurs belges (ABInbev)            Patrick Bataillie, Voka – Flandre occidentale (Cortes)            Rik Uyttersprot, Fevia (Unilever Belgium)            Rudi Lodewijks, Région Hasselt            Sofie Schiepers, Région Hasselt            Stijn Doms, Région Gand - Temse            Tim Verdijck, ICC (PwC)            Wesley De Visscher, FEB</p>

**Bienvenue**

**Passage en revue des dossiers encore en traitement :**

**Point 1 à l'ordre du jour : État d'avancement de la codification de la législation accisienne**

Le délai pour l'établissement de la codification de la législation accisienne n'est pas encore connu. On examinera d'abord les conséquences des changements apportés au CDU pour l'AGD&A. Ensuite on examinera si les dispositions pénales doivent être adaptées. Dans une dernière phase, on insérera également la législation accisienne.

Il n'y a pas d'autre mise à jour.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'état d'avancement de la codification de la législation accisienne	EOS Accises	19-10-18 :

#### Point 2 à l'ordre du jour : Évolution KIS-SIC pour une banque de données relatives aux établissements d'accise

En septembre, le KIS-SIC officiel démarrera avec les premières autorisations douanières Lieu de chargement et de déchargement. Toutes les autres autorisations en matière de législation douanière pourront ainsi être incorporées à un stade ultérieur. Les autorisations en matière d'accises seront mises en œuvre dans KIS-SIC après les autorisations douanières.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'évolution de KIS/SIC, en particulier pour les autorisations établissement d'accise	Operations/Autorisations	19-10-18 :

#### Point 3 à l'ordre du jour : Grue hydraulique double pour systèmes d'injection automatiques

L'Administrateur général a donné son accord pour l'utilisation de systèmes d'injection automatiques avec grue hydraulique double. Le service EOS Législation accisienne prépare une note de service pour clarifier les dispositions légales, y compris celles pour une grue hydraulique double.

Après cette note de service, les équipes mobiles qui mettent en attente un système d'injection automatique pour grue hydraulique double en attendant une décision concernant l'autorisation en la matière, peuvent à nouveau traiter le dossier afin que les services qui délivrent les licences puissent octroyer les licences « Ajout de moyens de reconnaissance aux produits énergétiques ».

Les services de l'AGD&A élaborent pour l'instant des mesures de contrôle et en septembre 2018 la visite d'un système d'injection automatique sera organisée en France où le système a été agréé par les autorités françaises.

Le dossier est considéré comme ayant été traité dans le GT Accises et sera traité plus en détail au sein de l'AGD&A

#### Point 4 à l'ordre du jour : Négociation avec la France de l'accord administratif sur la base de l'article 20, paragraphe 3 de la Directive 03/06/CE du Conseil du 27 octobre 2003, afin que la simplification s'applique également aux expéditions dans des emballages de détail

Les autorités françaises ont demandé plus d'informations à la Belgique pour vérifier si l'élargissement de l'Accord aux emballages de détail entraînerait un surcroît de travail pour elles. Les informations sont fournies et nous attendons la décision des autorités françaises.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la décision de la France	EOS Accises	19-10-18 :

#### Point 5 à l'ordre du jour : Différence de classification dans le code NC de certains produits énergétiques (DMA et gasoils aromatiques)

On attend encore une publication éventuelle du projet de circulaire soumis en cette matière.

Le groupe de travail souligne la nécessité d'une solution européenne pour endiguer le problème.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la publication de la note de service relative à DMA et gasoils aromatiques	EOS Accises	19-10-18 :

#### Point 6 à l'ordre du jour : État d'avancement du remplacement du marqueur européen Solvent Yellow 124

Cette matière a fait l'objet d'une étude, mais les résultats ne sont pas encore connus. À la date de la réunion du groupe de travail accises, il n'y a pas d'autres informations disponibles. Le 12 mars 2018, un Comité en matière d'accises s'est tenu avec les États membres. Actuellement il n'y a aucune information supplémentaire à ce sujet.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État d'avancement du remplacement du marqueur européen Solvent Yellow 124	EOS Accises	14.06.2018

#### Point 7 à l'ordre du jour : DAS en France

Il est mentionné que la France n'acceptera plus d'envois entrants accompagnés d'un DAS. Pourtant, ce document est obligatoire pour des transferts de marchandises mises à la consommation conformément au Règlement n°3649/92 de la Commission européenne du 17/12/1992.

Aucune information supplémentaire n'a été fournie par le secteur ou l'AGD&A au sujet de ce problème éventuel.

Le GT Accises considère ce point comme clôturé.

#### Point 8 à l'ordre du jour : Délivrance des autorisations Expéditeur enregistré

Il existe une confusion entre les différents services concernés de l'AGD&A au sujet de la délivrance des autorisations. Souvent, les demandes n'ont pas été envoyées à tort au Bureau unique pour un traitement ultérieur.

Il y a trois possibilités :

- Une demande Expéditeur enregistré qui ne dispose pas d'une autorisation Entrepoteur agréé (cautionnement tout à fait nouveau et établissement d'un acte de cautionnement)
- Une demande Expéditeur enregistré qui dispose également d'une autorisation Entrepoteur agréé et la caution pour EA est suffisante pour couvrir également les risques en matière d'envoi de l'EE (pas de caution supplémentaire mais une adaptation de l'acte de cautionnement nécessaire pour couvrir outre les risques de l'EA ceux de l'EE)
- Une demande Expéditeur enregistré qui dispose également d'une autorisation Entrepoteur agréé et la caution pour l'EA n'est pas suffisante pour couvrir également les risques en matière d'envoi de l'EE (caution supplémentaire et adaptation de l'acte de cautionnement nécessaire pour couvrir outre les risques de l'EA ceux de l'EE)

L'AGD&A fait maintenant en sorte que toutes les demandes soient traitées et que les autorisations Expéditeur enregistré soient octroyées à court terme.

Après la délivrance de l'autorisation Expéditeur enregistré, il doit être mis fin à l'utilisation du DAA-Imp.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la délivrance des autorisations Expéditeur enregistré	Operations Cellule autorisations/ Bureau unique	19-10-18 :

### Point 9 à l'ordre du jour : Cautions élevées pour des produits énergétiques pour lesquels aucun taux d'accise n'est prévu auprès des entrepoteurs agréés producteurs

Les cautions pour des produits énergétiques à suivre pour lesquels aucun taux d'accise n'est prévu sont souvent élevées et disproportionnées lorsque les produits énergétiques non taxés entrent directement dans la production pour être transformés en produits non soumis à accises ou en petit produit énergétique supplémentaire, sans stockage intermédiaire. Le service EOS Législation accisienne examine le problème et les solutions possibles.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la problématique des cautions pour les produits énergétiques non taxés directement en production	EOS Législation accisienne	19-10-18 :

### Point 10 à l'ordre du jour : Compétence des États membres lors du recouvrement des déficits sur DAE

Le secteur communique que l'arrêt de la Cour de justice du 28 janvier 2016 n'est pas clair et est encore susceptible d'interprétation. Une note du service EOS Législation accisienne sur cette matière a été envoyée le 2/5/2018 aux services de l'AGD&A.

L'arrêt est appliqué au niveau national. La région Anvers applique l'arrêt depuis le 1/1/2018.

Un arrêt est applicable à partir de la date de la directive originale concernée.

Si l'arrêt entraîne une double invitation à payer de l'État membre de l'expéditeur et de l'État membre du destinataire, l'arrêt doit être appliqué et le paiement doit uniquement se faire dans le bon État membre.

Si des doubles paiements ont été effectués, un dossier de remboursement doit être introduit dans l'État membre qui a perçu indument le montant.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Demander une clarification de l'arrêt au niveau européen	Secteur	19-10-18 :

### Point 11 à l'ordre du jour : Pourcentages de perte déficits DAE

Le secteur signale une modification de l'application du recouvrement des déficits sur DAE par la succursale d'Anvers. Les pourcentages de pertes prévus à l'A.R. du 17 mars 2010 relatif au régime général en matière d'accises, ne sont pas octroyés. Le secteur demande que le service EOS Législation accisienne spécifie le texte « ... à la condition qu'il n'y ait pas de présomption de fraude ... ». Le secteur se considère maintenant comme un facteur non fiable pour l'AGD&A dans cette matière. Les pertes naturelles en ce qui concerne les produits énergétiques volatils ou l'alcool sont difficiles à exclure.

Il est conseillé au secteur de suivre la procédure et, le cas échéant, de faire usage de son droit d'introduire une réclamation contre la demande de paiement des déficits qu'il considère comme naturels.

Le service EOS Législation accisienne a demandé au Département Contentieux la raison pour laquelle le traitement des déficits sur DAE a changé. Ils disent qu'il n'y a pas d'adaptations d'un point de vue légal.

La fédération pétrolière belge demande de bien vouloir résoudre ce problème par priorité.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi du point de vue du Département Contentieux	EOS Législation accisienne	19-10-18 :

### Point 12 à l'ordre du jour : Le paiement des accises en Belgique est difficile pour les opérateurs en matière d'accises

Le Service Législation accisienne estime qu'il faut assurer un suivi de la législation.

Les petits opérateurs en matière d'accises doivent chaque semaine souvent payer de très petits montants.

Renseignements pris au sein du groupe de travail, il est apparu qu'il y a surtout des problèmes de connexion au niveau des systèmes automatisés (AC4 dans PLDA, EMCS, etc.) pour les entreprises nationales, mais certainement pour les entreprises étrangères.

Des propositions sont formulées pour faciliter la connexion des plus petits opérateurs en matière d'accises et, au besoin, pour prendre contact avec le service de la Simplification administrative.

Il est possible d'améliorer la convivialité au sein de l'AGD&A en introduisant une sorte d'équipe mobile qui peut aider les titulaires d'autorisation d'entrepôt agréé, les destinataires enregistrés, les établissements d'accise et les expéditeurs enregistrés débutants à effectuer leurs formalités hebdomadaires ou mensuelles (exemption).

Le paiement peut-il éventuellement être développé via une application (analogie bancontact, payconiq, ...)? Une lettre de l'AGD&A et un paiement par virement bancaire peuvent-ils remplacer les problèmes de connexion ?

Bien sûr, il ne faut pas perdre de vue l'ensemble de l'AC4 qui alimente toutes sortes de statistiques.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Prendre contact avec le service ICT ou le groupe de travail ICT en ce qui concerne les possibilités de simplification des problèmes de connexion.	Convenor	19-10-18
Prendre contact avec le service Simplification administrative ?	Convenor/ Frank Coene/ EOS Législation accisienne	19-10-18

#### État de la situation du groupe de projet E-commerce accises :

Le groupe de projet e-commerce accises a rédigé 2 brochures pour les détenteurs d'une boutique en ligne et des informations pour les particuliers :

- Brochure : « Ventes en ligne à partir de la Belgique ». Objectif : Créer un meilleur cadre pour les entreprises belges pour lancer une boutique en ligne pour des marchandises/produits soumis(es) à accises et donner des informations au sujet de la législation accisienne.
- Brochure : « Ventes en ligne à partir d'un autre État membre vers la Belgique ». Objectif : Publier un document contenant les dispositions légales en vigueur en Belgique pour les boutiques en ligne étrangères effectuant des livraisons en Belgique.

Les deux brochures sont dans leur phase finale et sont soumises pour approbation au service EOS Législation accisienne. Elles seront traduites en français, en néerlandais et en anglais. Ensuite, elles seront insérées dans le lay-out légal du SPF Finances et publiées sur le site web de l'AGD&A, Entreprises par le biais du service Marketing & Facilitation et du service Communication. Date cible : Octobre 2018. Le secteur distribuera également les brochures autant que possible.

Un texte a également été rédigé pour avertir les particuliers des dangers de l'achat de marchandises/produits soumis(es) à accises via une boutique en ligne. Des négociations sont en cours avec le service Marketing pour visualiser ces dangers dans une vidéo ou un powerpoint. Ce sera publié sur le site web de l'AGD&A, Particuliers. Date cible : Octobre 2018.

Après la publication des brochures, des FAQ seront élaborées sur la base des questions qui émergent du secteur et on déterminera où une simplification est possible.

Le Service EOS Législation accisienne négocie avec d'autres États membres une méthode plus facile pour les ventes en ligne.

Le groupe de projet e-commerce accises ne se réunira plus, sauf si nécessaire, mais le suivi du e-commerce accises continuera dans le GT Accises.

Le groupe de travail demande également de vérifier la responsabilité des plates-formes de vente pour les ventes en ligne de marchandises/produits soumis(es) à accises.

Afin d'examiner si les contrôles des marchandises/produits soumis(es) à accises à partir d'un autre État membre, achetés via la boutique en ligne, peuvent être améliorés, des contacts seront pris avec Bpost et les entreprises de messagerie.

Un membre du groupe de travail fait remarquer que des contrôles dans les magasins de nuit sont également nécessaires.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
EOS Législation accisienne procède à une vérification avant approbation	Koen Vandermeer	31.07.2018
Traduire la brochure en français, allemand et anglais	Service de traduction SPF Finances	septembre 2018
Adapter la brochure au lay-out du SPF Finances et publication du site web AGD&A et divers canaux	Ivan Hervent et Elena Popirayko	septembre 2018
Demander un avis juridique quant à la responsabilité lors de la vente via des plates-formes de vente	Sabine De Schryver	30.06.2018
Élaborer un petit film ou un powerpoint pour les particuliers	Sabine/Elena/service Communication	31.07.2018
Contacts avec Bpost et les entreprises de messagerie	Sabine/Antonia	19/10/2018
S'informer pour voir si des contrôles des magasins de nuit sont prévus par l'AGD&A	Sabine/Operations	19/10/2018

#### Divers :

##### Certification en matière d'accises

Le Plan de management 2017-2021 de l'Administrateur général prévoit l'instauration d'une certification en matière d'accises.

Le service Marketing & Facilitation demande si cela intéresserait le secteur dans le GT Accises de participer à un workshop en vue de définir le concept de certification en matière d'accises.

Le secteur demande d'abord plus d'informations en ce qui concerne l'intention sous-jacente de la certification, les conditions, les avantages, le groupe cible, ...

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Demande d'informations supplémentaires en ce qui concerne la certification en matière d'accises	Sophany	31.07.2018

### Avitaillement

Le secteur souhaite connaître l'état de la situation concernant la nouvelle réglementation sur l'avitaillement à la suite de l'introduction du CDU.

Les négociations avec les collègues néerlandais sont dans une phase finale. Après la signature de l'accord bilatéral, le service EOS Législation douanière et accisienne élaborera une procédure nationale.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Donner l'état de la situation de la situation de l'accord bilatéral avec les P-B concernant le soutage.	EOS Législation accisienne	19/10/2018

### Notifications lors du mélange de produits énergétiques de nature différente

Pour les entreprises productrices et transformatrices, la notification relative au mélange des produits énergétiques est une lourde charge administrative qui ne peut souvent pas être correctement accordée à l'avance. Le secteur demande de bien vouloir examiner s'il existe des solutions pour simplifier la procédure.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Possibilités pour simplifier la notification relative au mélange de produits énergétiques.	EOS Législation accisienne	19/10/2018

### Nouvelle législation accisienne européenne

Le secteur renvoie à la directive horizontale en matière d'accises et à la proposition de modification de la directive en matière d'accises relative à l'alcool et aux boissons alcoolisées. Le service EOS Législation accisienne continue à suivre les modifications dans la législation. Voir :

- Proposition d'une nouvelle directive horizontale en matière d'accises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0346>
- Proposition de modification de la directive en matière d'accises relative à l'alcool et aux boissons alcoolisées : [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/25\\_05\\_2018\\_proposal\\_excise\\_duties\\_alcohol.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/25_05_2018_proposal_excise_duties_alcohol.pdf)

**La prochaine réunion aura lieu le 19 octobre 2018 à 13h30 au NOGA S3** (En raison de l'indisponibilité d'une grande salle de réunion dans la matinée, le GT Accises se réunira dans l'après-midi)